

FESTIVAL DE L'ELEVAGE

Règlement

BRIVE - les 26 et 27 août 2023

concours départemental des bovins
de la race PRIM'HOLSTEIN

Article 1

Si l'état sanitaire du cheptel le permet, le Concours départemental de bovins de la race Prim'Holstein aura lieu les 26 et 27 août 2023 à BRIVE, place de La Guierle, dans le cadre du Festival de l'Elevage.

Article 2 - REGLEMENT SANITAIRE

- ➔ Pour participer au concours départemental, les animaux doivent :
- provenir d'un cheptel :
 - officiellement indemne de tuberculose,
 - officiellement indemne de brucellose,
 - officiellement indemne de leucose,
 - issu d'une zone assainie varrons,
 - **en appellation indemne pour l'IBR ;**
 - être correctement identifiés ;
 - être en bon état de santé ;
 - être accompagnés de leur passeport et de leur attestation sanitaire (carte verte) valide ;
 - provenir d'un cheptel figurant sur la liste validée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze et le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire ;
 - présenter un résultat négatif datant de moins de 90 jours **à la recherche BVD en PCR ou disposer d'une attestation d'animal non IPI délivrée par le GCDS.** Il est fortement recommandé que les **animaux soient vaccinés contre le BVD** même si ce n'est pas obligatoire. **Afin de minimiser tout risque de résultat atypique, il est recommandé de vacciner au moins 60 jours avant, pour tout animal devant faire l'objet d'une analyse ultérieure.**

IMPORTANT : Les prélèvements de sang doivent être adressés au plus tard, le 11 août au Laboratoire. Cette date passée, les analyses seront facturées aux éleveurs et les résultats risquent de ne pas être rendus dans les temps.

Rappelons que :

- les prélèvements sont facturés à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire (selon tarif fixé par convention) ;
- les analyses sont gratuites pour l'éleveur car prises en charge en totalité par le Conseil Départemental de la Corrèze pour les prélèvements de sang arrivés au Laboratoire.

Article 3 - INSCRIPTION DES ANIMAUX

Les demandes d'inscription définitives des animaux devront **impérativement** parvenir **avant le vendredi 07 juillet 2023** à l'adresse suivante :

Comité d'Organisation des Concours
Régis DESTRUEL
Immeuble Consulaire
Le Puy Pinçon - Tulle Est
B.P. 30
19001 - TULLE Cédex.

Frais d'inscription remboursables

Afin de gérer au mieux la place nécessaire, il est demandé aux exposants de s'engager sur un nombre d'animaux dès le bulletin d'inscription et **de verser un montant de 30 € par animal engagé en section.**

Cette somme ne sera débitée que dans le cas de **désistement non signalé par écrit** au Comité d'Organisation avant le **11 août 2023** ; il sera alors retenu 30 € par animal manquant.

Le Comité d'Organisation transmet à la Direction Départementale des Services Vétérinaires et au Groupement Corrézien de Défense Sanitaire la liste des éleveurs participants au plus tard **8 jours avant la manifestation**. La liste validée tient lieu de certificat sanitaire global.

Ne seront acceptés, à l'entrée de la manifestation, que les éleveurs figurant sur cette liste validée par la DDSV et le GCDS, et présentant les passeports et les ASDA et une preuve de vaccination FCO.

A l'issue du rassemblement, les organisateurs font parvenir à la Direction Départementale des Services Vétérinaires le compte rendu de contrôle et au Groupement Corrézien de Défense Sanitaire le compte rendu des participants.

Article 4 - RECEPTION ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX

Les animaux devront être installés aux places précisées par le commissariat.

La réception des animaux aura lieu le vendredi 25 août 2023 entre 10 heures et 17 heures.

Les animaux seront installés sous un hall couvert. Les exposants disposeront de points d'eau pour l'abreuvement et le pansage des animaux, de paille et de foin ; ils pourront apporter d'autres aliments s'ils le jugent utile. Les éleveurs seront responsables de leurs animaux durant toute l'exposition et des dégâts causés par ceux-ci.

Les animaux devront obligatoirement rester exposés jusqu'au dimanche 27 août à 18 heures.

Article 5 - JURY : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jugement des animaux sera confié à un expert désigné par le Comité d'Organisation. Ses décisions seront sans appel.

Il examinera les animaux et l'ensemble des prix spéciaux le samedi **de 13 h 00 à 16 h 00**.

Les éleveurs devront présenter les animaux dans le ring d'attente dès qu'on les y appellera. Aucun animal ne sera autorisé à pénétrer sur le ring après le début du jugement. Tout exposant qui tentera d'influencer le jury par quelques manifestations de mécontentement

que ce soit (menaces de sortie de ring, etc...) sera immédiatement exclu de l'ensemble du concours.

La présentation des animaux sera effectuée par une personne portant la tenue exigée par le Syndicat Prim'Holstein.

Pour toutes réclamations, pour toutes les questions non prévues au présent règlement, le commissariat (membres présents du Bureau du Comité d'Organisation, excepté ceux qui sont eux-mêmes exposants) statuera et ses décisions seront exécutoires sans appel.

Article 6/1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Concours est ouvert à tous les éleveurs du département de la Corrèze, possédant des animaux de race Prim'Holstein, adhérents au Contrôle Laitier officiel depuis au moins un an, et adhérent au Syndicat Prim'Holstein de la Corrèze pour l'année en cours.

La participation au concours département 2023 conditionne la possible inscription au Sommet de l'Élevage 2023

Les animaux participant au concours doivent posséder une filiation validée et appartenir à l'exposant depuis 3 mois au moins.

Article 6/2 - CATEGORIES ET SECTIONS

Les animaux seront répartis dans les Sections suivantes.

1^{ère} Section :
2^{ème} Section :
3^{ème} Section :
4^{ème} Section :

} Génisses de 6 à 30 mois
(nées entre le 26/02/21 et le 26/02/23 inclus) (1)

5^{ème} Section : Vaches en cours de 1^{ère} lactation (2)

6^{ème} Section : Vaches en cours de 1^{ère} lactation (2)

7^{ème} Section : Vaches en cours de 2^{ème} lactation (2)

8^{ème} Section : Vaches en cours de 2^{ème} lactation (2)

9^{ème} Section : Vaches en cours de 3^{ème} lactation

10^{ème} Section : Vaches en cours de 4^{ème} lactation et plus

11^{ème} Section : Vaches tarées (3)

Selon le nombre d'animaux présentés, certaines sections pourront être scindées ou regroupées.

(1) Les sections seront constituées après les inscriptions afin d'être le plus homogène en âge et en nombre.

(2) Les sections 5, 6 et 7, 8 seront définies en sections équilibrées à la clôture des inscriptions (si possible en fonction du stade de lactation).

(3) Les animaux concourants en section 11 doivent être en état de gestation indiscutable d'au moins 6 mois et tarées depuis au moins un mois.

Article 6/3 - MODE DE CLASSEMENT DANS LES SECTIONS

Les sections 1, 2, 3, 4, 5 et 6 seront jugées uniquement sur la conformation des animaux.

De la 7^{ème} à la 11^{ème} section, les animaux seront jugés sur leur conformation (coefficient 1) et sur une note laitière (coefficient 1) calculée par la méthode ci-dessous indiquée.

Production moyenne journalière A/B dans laquelle :

- A, représente le total du lait standard à 70 g de M.S.U. produit par la vache. (Pour les animaux adultes -sections 5 à 11- qui ont effectué des lactations hors du département, seules les lactations contrôlées par le Contrôle Laitier de la Chambre d'Agriculture seront prises en compte dans le calcul de la note laitière.),
- B, représente le nombre de jours entre la date de naissance et le dernier tarissement auquel on a retiré la durée d'élevage (naissance → 1^{er} vêlage) plafonnée à 840 jours.
- une production moyenne journalière de 8 kg équivaut à la note 30 avec 0,75 points en plus ou en moins par kilo de production journalière de différence.

Le classement s'effectuera sur la note de synthèse (conformation + note laitière) pour tous les animaux.

En cas d'égalité entre plusieurs animaux, c'est la note laitière qui est dominante.

Article 6/4 - PRIX SPECIAUX

■ **Prix de Championnat**

Il est attribué 4 prix de championnat aux meilleurs d'entre les sujets classés premier dans chacune des sections selon les modalités suivantes :

- ◆ Prix de Championnat des Génisses pour les animaux classés premier dans les sections 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}
- ◆ Prix de Championnat des Jeunes Vaches en Lactation pour les animaux classés premier des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} sections (1^{ère} et 2^{ème} lactation).
- ◆ Prix de Championnat des Vaches Adultes en Lactation pour les animaux classés premier des 9^{ème} et 10^{ème} sections, (3^{ème} lactation et plus).
- ◆ Prix de la Grande Championne les animaux classés premier et deuxième de chaque section.

■ **Prix d'Ensemble**

Les Prix d'ensemble seront attribués à des lots de 3 animaux appartenant à un même éleveur et qui auront au préalable concouru dans la section correspondant à leur âge.

■ **Prix de la Meilleure Mamelle**

Dans chaque section de femelles en lactation, le jury déterminera le sujet présentant la Meilleure Mamelle et chacun de ces sujets concourra ensuite pour les prix des Meilleures Mamelles.

- ◆ Prix Meilleure Mamelle "Jeune", attribué à l'un des animaux retenus dans les sections 5, 6, 7, 8 (1^{ère} et 2^{ème} lactation).
- ◆ Prix Meilleure Mamelle "Adulte", attribué à l'un des animaux retenus dans les sections 9 et 10 (3^{ème} lactation et plus).

■ **Prix de la Meilleure Laitière**

Ne pourront concourir, pour le Prix de la Meilleure Laitière, que les animaux :

- ◆ ayant plus de 1 900 kg de matière utile, en lactations terminées, à la date du concours.

Pour ce prix de Meilleure Laitière, le classement s'effectuera sur une note de synthèse = note laitière (coefficient 3) + note de conformation (coefficient 2). La note de conformation devra tenir compte de la conservation de l'animal.

Article 6/5 - PLAQUES ET PRIX

Des plaques seront remises aux trois premiers prix des différentes sections et aux prix Spéciaux. Complémentairement, des prix en nature ou en espèce seront attribués suivant le budget disponible.